

# Attestation d'achèvement d'Ad'ap



COMMUNE DE FONS OUTRE GARDON  
PLACE ALPHONSE DAUDET  
30730 FONS  
tél : 0466811195  
[contact@mairiefonsoutregardon.fr](mailto:contact@mairiefonsoutregardon.fr)

## ATTESTATION D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX ET AUTRES ACTIONS DE MISE EN ACCESSIBILITE FIGURANT DANS UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)

Nature de la mission : visite, attestation.

Rapport établi dans le cadre de notre mission définie dans notre Proposition Commerciale n° 19033971000005.

### Dénomination de l'ERP ou de l'Ad'ap considéré

ADAP 112 16N0001  
mairie  
foyer communal  
église, temple, école  
salle des associations, agence postale.

Mission réalisée le 15/03/2019

Précision sur la mission :  
visite des ERP (établissements recevant du public) de la  
Commune

N° D'AFFAIRE : 190339710000005

DESIGNATION : FIN ADAP ERP FONS OUTRE GARDON

N° INTERVENTION :

DATE DU RAPPORT : 21/03/2019

REFERENCE DU RAPPORT : 39710

Référence site : SOCOTEC CONSTRUCTION Agence d'Alès

V 1.51.3XXX - AAA999999

AGENCE ALES CONSTRUCTION

1330 chemin sous saint etienne 30100 ALES

Tél. : 06.82.99.83.32

Email : [etienne.mignard@socotec.com](mailto:etienne.mignard@socotec.com)

SOCOTEC CONSTRUCTION - - FRANCE - [www.socotec.fr](http://www.socotec.fr)

Vérificateur : Etienne Mignard  
Qualité : chargé d'Affaire

Nombre de page : 1/3

## Attestation d'achèvement des travaux et autres actions de mise en accessibilité réalisés dans le cadre d'un Ad'AP

Contrat n°:	190339710000005
Rapport n° :	19/39710
Date :	21/03/2019

**Nota** : les articles L 111-7-9 et D111-19-46 du CCH imposent à l'issue de l'achèvement des travaux réalisés dans le cadre d'un Ad'AP « une attestation d'achèvement des travaux et autres actions de mise en accessibilité » qui, figurant dans un agenda d'accessibilité programmée approuvé, ont finalement été nécessaires à la mise en accessibilité.

Cette attestation est adressée, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, au préfet ayant approuvé cet agenda par pli recommandé avec demande d'avis de réception ainsi qu'à chacune des commissions pour l'accessibilité prévues à l'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales des communes concernées, qui la transfèrent, le cas échéant, à la commission intercommunale compétente.

Je soussigné Etienne MIGNARD de la société SOCOTEC, organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments, atteste que par contrat de vérification technique n°190339710000005, la **COMMUNE DE FONS OUTRE GARDON**, propriétaire, exploitant des ERP :

**MAIRIE, ECOLE, FOYER, MAISON DES ASSOCIATIONS, EGLISE élémentaire, TEMPLE, Agence Postale**

Référence de l'Ad'ap

- Numéro : ADAP 112 16 N0001

a confié, à SOCOTEC, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux prévus et approuvés dans le cadre d'un Ad'AP ont été réalisés et respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

**Nota** : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'agenda et citées ci-après.

Nombre de bâtiments d'ERP séparés : 7

**Ce document comporte 3 pages, y compris la page de garde**

• **Règles en vigueur considérées :**

- Articles L111-7-9 et D111-19-46 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes
- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes

  
2 / 3

• Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission : Adap *Fons Du the Gardon*

☞ A l'issue de sa vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 15/03/2019, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

- R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable
- NR** Le vérificateur a constaté pour les travaux considérés l'absence de réalisation ou une ou des dispositions contraires au respect des règles d'accessibilité applicable

Date : 21/03/2019  
Signature : Etienne Mignard  
Socotec



### LISTE DES CONSTATS

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.

Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités : néant.

Actions de mise en accessibilité programmées	Réalisé	Non réalisé	Commentaire
MAIRIE : contrôle d'accès adapté, banque d'accueil adaptée, éclairage adapté	R		
FOYER : rampe extérieure, sanitaire PMR	R		
ECOLE : rampe, sanitaire PMR	R		
Agence Postale : rampe, éclairage	R		
Eglise : rampe, usage escalier, assise	R		
Temple : rampe, usage escalier, assise	R		
Maison des Associations : rampe, sanitaire PMR	R		

